

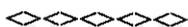
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 06



Portant autorisation et réglementation de l'organisation de la FETE LOCALE sur la
place de la mairie



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GABRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les demandes formulées par les organisateurs de la fête locale,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité publique et le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la manifestation

Une fête locale est organisée sur la **place de la mairie de la commune de Gabre** du 1^{er} août 2025 au 3 août 2025, de 18 heures à 14 heures.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

À l'occasion de cette manifestation :

- Un chapiteau sera implanté sur **la place de la Mairie** et la circulation de tous véhicules est interdite sur la même zone et les voies adjacentes : du 31 juillet 2025 au 3 août 2025.
- Le stationnement est interdit sur la même zone aux mêmes dates et horaires.

Article 3 : Sécurité et dispositifs

Les organisateurs s'engagent à :

- Mettre en place un dispositif de sécurité suffisant (barrages, agents de sécurité, etc.),
- Assurer la propreté des lieux avant, pendant et après la manifestation,
- Veiller au respect de la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores,

Article 4 : Nuisances sonores

Les niveaux sonores des animations musicales ou autres activités sonores devront respecter la législation en vigueur. Toute nuisance excessive pourra entraîner l'interruption immédiate de l'animation concernée.

Article 5 : Responsabilité

La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des incidents ou accidents survenus en dehors de sa responsabilité directe.

Les organisateurs sont tenus de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Information et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et communiqué aux services concernés :

- M. le Maire de Gabre ;
- M. BALANSA Jean Louis, Président du Comité des Fêtes de Gabre ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Fossat ;
- M. le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Ariège (SDIS) ;
- M. Christophe VEROS, Chef du Service Voirie à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE LEZE

Fait à GABRE, le 19 juillet 2025

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

